COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 3 avril 2018

n°12

page 1/3

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

<u>PRESENTS (65)</u>: J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, H. PREHER, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHLIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, C. MARCHAISSEAU (suppléant de A. PICHON), JP. BARBOT, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURREGES, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, F. SOURIAU (suppléant de JL. POYANT), A. GUIMARD, C.PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, F. SCHMITT, P. BERNARD, M. PONTHIER.

POUVOIRS (12): C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN

N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. LAVRARD

P. MIS mandante a pour mandataire AF. BOURAT

J. DUMAS mandant a pour mandataire E. AZIHARI F. BRAUD mandante a pour mandataire JM. MEUNIER

B. FONTAINE mandante a pour mandataire JP. CONTE

M. FAVREAU mandant a pour mandataire D. TREMBLAIS

M. METAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY

G. MICHAUD mandant a pour mandataire P. BARAUDON T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK

J. ROY mandant a pour mandataire JM. TARDIF

I. BARREAU mandante a pour mandataire G. PEROCHON

EXCUSES (15): M. MONTASSIER, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, B. HENEAU, D. BOIREAU, JM. MAZAUD, ML. CHABOT, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, JJ. BARTHELLEMY, M. GODET, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU, JC. BONNET.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP)

Par courrier du 25 janvier 2018, le Président du SMASP a notifié au Président de Grand Châtellerault la délibération du 14 décembre 2017 par laquelle le comité syndical a adopté la délibération n°2017-0053 du 14 décembre 2017 modifiant les statuts du SMASP.

Cette modification a pour objet de tirer les conséquences des changements intervenus au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du fait de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale au 1er janvier 2017.

En effet, les membres du SMASP, qui étaient, avant 2017, 13 EPCl et une commune, sont aujourd'hui, du fait des fusions et extension de périmètres, 3 EPCI. Cette nouvelle situation rend nécessaire une adaptation des statuts et en particulier les articles 4, 5 et 6 qui sont relatifs au comité syndical et au bureau du SMASP.

Les modifications adoptées par le comité syndical sont les suivantes :

Statuts en vigueur depuis le 15 mai 2009	Modification statutaire du 14 décembre 2017
Comité syndical de 84 membres dont :	Comité syndical de 72 membres dont :
 collège restreint de 42 membres (24 CAP, 12 CAPC, 6 CCVVC) selon la règle de 3 représentants par commune ou EPCI + 1 représentant par tranche complète de 6000 	 collège restreint de 56 membres repartis selon le poids démographique de chaque membre soit GP 36 et GC 20.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 3 avril 2018

n°12

page 2/3

habitants.

collège restreint + 42 membres représentants les CC du Haut Poitou et des Vallées du Clain. 10 CC et la commune de Bellefonds selon la règle de 3 représentants par EPCI jusqu'à 9000 habitants + 1 représentant par tranche de 3000 habitants à partir de 9001 habitants jusqu'à 15000 habitants + 1 représentant par tranche de 6000 à partir de 15 001 habitants

 collège élargi composé des 56 membres du Collège élargi composé des 42 membres du collège restreint + 16 membres représentant

Bureau de 22 membres composé d'un Bureau de 22 membres président, 12 vice-présidents et 9 membres président, 12 vice-présidents et 9 membres dont:

composé dont:

- 11 membres «historique» (CAP, CAPC, CCVVC)
- 11 membres des «nouveaux adhérents» (1 par EPCI et 1 pour la commune de Bellefonds)
- 17 membres du collège restreint avec 11 membres de GP dont 7 viceprésidents et 6 membres de GC dont 4 vice-présidents
- 5 membres siégeant uniquement au collège élargi avec 3 pour la CC du HP dont 2 vice-présidents et 2 pour la CC des VC dont un vice-président.

Formations:

- les «historiques» avec pour objet la base de Saint-Cvr
- élargie : les 22 membres avec pour objet le SCOT

membres Formations:

- restreinte : les 17 membres avec pour objet la base de Saint-Cyr
- élargie : les 22 membres avec pour objet le SCOT

En application de cette modification statutaire, le nombre de délégués représentant la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault passe de 17 titulaires et 11 suppléants à 20 titulaires et 20 suppléants.

Le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SMASP pour émettre un avis sur cette modification statutaire.

VU l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la procédure de modification statutaire.

VU la délibération n°2017-0053 du comité syndical du SMASP du 14 décembre 2017 modifiant les statuts du SMASP,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les statuts du SMASP pour tenir compte de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'émettre un avis favorable à la modification statutaire décidée par le comité syndical du SMASP.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Pour ampliation,

Par le président de la communauté d'agglomération

Pour le président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 3 avril 2018

n°12

page 3/3

Publié au siège de Grand Châtellerault, le

6 9 AVR 2018

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER